

d'hommes au jugement sain. Ils devront pouvoir compter sur des principes directeurs judicieux.

Je remarque que l'article 2 c) du bill n° C-163 est ainsi conçu:

c) que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des effets, sur le public, des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit à la liberté d'expression, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;

Je remarque aussi que le paragraphe 1 de l'article 39, que nous discuterons plus tard, énonce que:

La Société est établie afin de fournir le service national de radiodiffusion envisagé à l'article 2 de la présente loi,...

Et le reste. Ici, il est dit clairement que l'article 2 s'applique non seulement à tous les radiodiffuseurs licenciés, mais aussi à la Société Radio-Canada.

Il s'agit ici de responsabilité: qui sera tenu responsable des émissions qui passent sur le petit écran ou sortent des postes radiophoniques? Le bill est très clair—comme il doit l'être, car il est capital que personne ne puisse s'y méprendre—les titulaires des licences et la Société Radio-Canada seront tenus responsables. Je soulève ce point à cause de l'expérience que j'ai acquise ces deux dernières années comme membre du comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, et également à la suite de mes recherches personnelles.

Ceux d'entre nous qui siégeons au comité de la radiodiffusion l'année dernière ont été témoins d'une lutte amère au sein de Radio-Canada entre les réalisateurs de l'émission *This Hour Has Seven Days* et quelques-uns de leurs supérieurs immédiats, et la direction de la Société. Un petit groupe résolu de réalisateurs ont essayé témérement de culbuter la haute direction de la Société car elle avait eu la témérité de proposer que l'émission en question adopte un ton plus modéré, car le public et des députés exigeaient que l'on mit fin à des manquements graves au bon goût et à une partialité flagrante manifestée dans les émissions, partialité qui était contraire aux intérêts du pays.

Non satisfaits d'essayer de renverser les autorités établies ces gens ont, aux frais de l'État, lancé une campagne d'appels téléphoniques dans une chambre d'hôtel en face des bureaux de Radio-Canada à Toronto afin de provoquer des protestations en leur faveur. Vous pourrez prendre connaissance des détails dans les rapports du comité. MM. Lapierre, Watson et Lieterman ont aussi parlé en public, à la radio et à la télévision pour mousser leur campagne contre leurs prétendus bourreaux à l'administration de Radio-Canada. A la suite de cet exploit extraordi-

naire j'ai écrit l'an dernier dans la revue canadienne *Month* en ces termes:

Seulement quarante personnes travaillaient à l'émission *Seven Days*—alors que Radio-Canada comptait 8,500 employés. Pourtant les réalisateurs et les animateurs de ce groupe relativement restreint ont pu résister à toute l'administration de Radio-Canada et la mettre à l'épreuve, tout en essayant de contraindre le gouvernement et le Parlement d'intervenir en leur faveur. Leur puissance se trouva dangereusement décuplée par l'étonnant pouvoir de la télévision et par une campagne habilement menée dans les journaux et sur la colline du Parlement. Les Canadiens ont rarement été témoins d'un incident qui a plus retenu l'attention du pays et qui a terni l'image de la Société Radio-Canada tout entière.

Malheureusement, la presse, la radio et la télévision appuyèrent les réalisateurs au début, mais la direction de la Société Radio-Canada avait le droit de diriger les affaires de la Société et MM. Lieterman, Watson et Lapierre quitterent la Société pour la politique et d'autres domaines. Je remarque que récemment *Maclean's Magazine* représentait en couverture M. Laurier Lapierre comme le premier premier ministre socialiste du Canada. Puis-je poser cette question: Les opinions politiques de M. Lapierre ont-elles tourné vers la gauche immédiatement après son départ de la Société Radio-Canada ou les téléspectateurs canadiens qui regardaient son émission ont-ils été soumis à un lavage de cerveau de son cru ou de celui de ses amis? Cette émission était censée avoir un caractère objectif et montrer le côté saisissant des actualités mondiales. Vous connaissez la réponse, je crois, et je vais fournir des preuves spécifiques lors de l'étude des articles du bill.

Une réunion du comité de la radiodiffusion a été tenue le 27 juin 1966. Seulement en deux autres circonstances l'assistance avait-elle été plus nombreuse que ce jour-là. Nous avons adopté le paragraphe 21 modifié qui suit:

Le comité déplore la manière dont l'opinion publique a été manœuvrée et amenée par les réalisateurs à prendre parti dans l'affaire de *Seven Days*. Pour éviter que de tels incidents deviennent à l'avenir des débats publics et pour les contenir à l'intérieur de la Société Radio-Canada, il est indispensable d'établir dans tous les centres de production, une procédure propre à régler les griefs. De cette manière, les griefs pourront être exposés et traités promptement et équitablement, empêchant ainsi le différend de devenir une question de controverse publique.

● (5.10 p.m.)

Deux fois seulement lors des 32 séances du comité permanent y avait-il eu plus de présences, et l'amendement fut adopté. Le scrutin a révélé que la majorité des votants étaient contre les réalisateurs.

J'étais consterné qu'à la dernière séance, où il y eut le plus d'absents avant que le rapport ne fut présenté, le paragraphe fût rejeté par la minorité qui refusait d'admettre qu'il y eût quoi que ce soit à reprocher aux